



TELETRAVAILLEURS

Dans un jugement du 10 mars 2021, le Tribunal Judiciaire de Nanterre décide que les télétravailleurs sont dans une situation différente des salariés sur site concernant la restauration puisqu'ils n'ont pas de surcoût lié à leur travail.

Il est donc envisageable et jugé équitable de n'allouer des tickets restaurant qu'aux salariés sur site et d'exclure les télétravailleurs.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'un jugement de première instance susceptible d'être réformé en cas d'appel.

[Télécharger ici la décision](#)